

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de Monsieur Alfred MULLER, représentant : Sas Frédo, dont le siège social est à Dreux, sis 18rue de la Muette, en date du 29/09/2022,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alfred MULLER, représentant : La SAS Frédo, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

3ème CATÉGORIE

à l'occasion de l'évènement : Marché de Noël 2022 du 05 novembre 2022 au 1^{er} janvier 2023, Chalet Place Métézeau et stand de crêpes, sur la Place Métézeau 28100.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le 26 OCT. 2022



Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le

Pierre-Frédéric BILLET